

Arrêté n° 20230405A10

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-6 et L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres de la commission de délégation de service public de MACS ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Thérèse LIBIER, conseillère communautaire ;

CONSIDÉRANT que le président de la commission de délégation de service public est l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant ;

CONSIDÉRANT que le président peut désigner un conseiller communautaire, en dehors des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, afin de le représenter au sein de ladite commission ;

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Marie-Thérèse LIBIER, conseillère communautaire déléguée, est désignée pour représenter le Président de la Communauté de communes MACS, en tant que Présidente de la commission de délégation de service public de façon permanente.

Article 2 :

En sa qualité de représentante du Président, délégation de fonction et de signature est accordée à Madame Marie-Thérèse LIBIER, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à la commission de délégation de service public.

À ce titre, elle dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les travaux et les séances de ladite commission, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte-rendu retraçant les avis et décisions émis par la commission dans le cadre de ses travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Madame la Préfète des Landes,

- Madame Marie-Thérèse LIBIER,
- Monsieur le Directeur général des services, chargé de l'exécution du présent arrêté

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023



ID : 040-244000865-20230405-20230405A10-AR

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 5 avril 2023

Le Président,

Pierre FROUSTEY



Publié le 5 avril 2023